



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU  
MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° • 56-2016-071

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2016

# Sommaire

## **5601\_Préfecture et sous-préfectures**

- 56-2016-10-13-012 - arrêté préfectoral du 13 octobre 2016 portant délégation de signature à M. DREANO, chef du bureau du développement économique et de l'emploi (1 page) Page 3
- 56-2016-10-13-007 - arrêté préfectoral du 13 octobre 2016 portant délégation de signature à M. AYMARD, directeur des ressources humaines, des moyens et de la logistiques (2 pages) Page 4
- 56-2016-10-13-011 - arrêté préfectoral du 13 octobre 2016 portant délégation de signature à M. JOANNIC, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (1 page) Page 6
- 56-2016-10-13-008 - arrêté préfectoral du 13 octobre 2016 portant délégation de signature à M.HAINIGUE, directeur des relations avec les collectivités territoriales (2 pages) Page 7
- 56-2016-10-13-009 - arrêté préfectoral du 13 octobre 2016 portant délégation de signature à M.NICOLAS, directeur de la réglementation et des libertés publiques (3 pages) Page 9
- 56-2016-10-13-010 - arrêté préfectoral du 13 octobre 2016 portant délégation de signature à Mme GUERRY, chef de la mission performance et coordination (1 page) Page 12

## **5602\_Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)**

- 56-2016-10-19-003 - Arrêté préfectoral du 19 octobre 2016 portant levée de l'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des vernis en provenance de la zone Belle Ile - Houat – Hoedic – 56.01.1 – zone du large et du pompage de l'eau en provenance de la zone considérée (2 pages) Page 13
- 56-2016-10-20-004 - Arrêté préfectoral du 20 octobre 2016 constatant la clôture de la procédure d'établissement des listes électorales pour les élections du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Morbihan (1 page) Page 15



PREFECTURE DU MORBIHAN

Direction des ressources humaines,  
des moyens et de la logistique  
Bureau des ressources humaines

Arrêté préfectoral du 13 octobre 2016  
portant délégation de signature à M. Gwénaél DREANO, chef du bureau du développement économique et de l'emploi

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 21 avril 2016 nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Morbihan;
- VU** la note d'affectation de M. Gwénaél DREANO, en qualité de chef du bureau du développement économique et de l'emploi ;
- SUR** proposition du directeur des ressources humaines, des moyens et de la logistique ;

ARRETE

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à M. Gwénaél DREANO, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau du développement économique et de l'emploi, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son bureau, excepté celles relevant de la compétence du pôle régional de tutelle des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat, toutes pièces pour les matières relevant du ministère de l'intérieur, à l'exception :

- des arrêtés
- des déférés et mémoires intervenant dans le cadre d'un contentieux.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gwénaél DREANO, la présente délégation de signature sera exercée par Mme Bénédicte TANGUY-MEYER, attachée d'administration de l'Etat, et Mme Dominique PERES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

**Article 3** : M. le secrétaire général de la préfecture, M. Gwénaél DREANO, Mme Bénédicte TANGUY-MEYER, Mme Dominique PERES sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 13 octobre 2016

Le préfet,

Raymond LE DEUN



PREFET DU MORBIHAN

Direction des ressources humaines,  
des moyens et de la logistique  
Bureau des ressources humaines

Arrêté préfectoral du 13 octobre 2016  
portant délégation de signature à M. Jérôme AYMARD, directeur des ressources humaines des moyens et de la logistique

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 21 avril 2016 nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Morbihan;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 juillet 2015, nommant M. Jérôme Aymard, Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer en qualité de Directeur des ressources humaines des moyens et de la logistique à la préfecture du Morbihan ;

#### ARRETE

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à M. Jérôme AYMARD, directeur des ressources humaines des moyens et de la logistique à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences de sa direction :

- Les engagements juridiques, pour les dépenses dont le montant est inférieur à 10 000 €, sur les programmes :
  - . 307 « administration territoriale »,
  - . 176 « police nationale-action sociale »,
  - . 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur - action sociale »,
  - . 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »,
  - . 309 « entretien des bâtiments de l'Etat »
- Les décisions, états et pièces y compris pièces annexes de comptabilité servant à l'engagement, à la liquidation et au paiement des dépenses de l'Etat, au recouvrement de ses recettes, à la transformation en états exécutoires des ordres de recettes, pour les matières relevant du ministère de l'Intérieur ou d'un département ministériel ne disposant pas de services dans le département ou dont les services n'ont pas de délégation de signature;
- les arrêtés accordant un congé de maladie ou de maternité ;
- les états annuels informant les agents de la situation de leur compte-épargne temps ;
- les états authentiques de services accomplis en qualité de non titulaires et toutes pièces annexes se rapportant à la validation de services de non titulaires ;

Sont exclus de cette délégation :

- les autres arrêtés ;
- les actes d'acquisitions immobilières de l'État ;
- les citations à comparaître, les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense ou en observations.
- 

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme AYMARD , la présente délégation de signature sera exercée par :

- M. Franck VALLIERE, attaché principal, chef de bureau des ressources humaines et de l'action sociale ;
- M. Jean-Louis GIRARD, attaché principal, chef du bureau de la logistique ;
- Mme Martine LATINIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau des « finances de l'Etat ».

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- M. Franck VALLIERE la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Gilles DESMOT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, dans le cadre exclusif des attributions du bureau des ressources humaines ;
- Mme Martine LATINIER la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Valérie BURGARD, secrétaire administratif de classe supérieure dans le cadre exclusif des attributions du pôle des finances de l'Etat et par Mme Edith FERRAND, maître d'hôtel, dans le cadre exclusif de ses attributions.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. Jérôme AYMARD, M. Franck VALLIERE, M. Jean-Louis GIRARD, Mme Martine LATINIER, M. Gilles DESMOT, Mme Valérie BURGARD et Mme Edith FERRAND, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 13 octobre 2016

Le préfet,

Raymond LE DEUN



PREFET DU MORBIHAN

Direction des ressources humaines,  
des moyens et de la logistique  
Bureau des ressources humaines

Arrêté préfectoral du 13 octobre 2016  
portant délégation de signature à Monsieur Alain JOANNIC, chef du service interministériel départemental  
des systèmes d'information et de communication

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 21 avril 2016 nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2013 créant le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication du Morbihan ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 11 juin 2015 nommant M. Alain JOANNIC, ingénieur des systèmes d'information et de communication, en qualité de chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication du Morbihan ;

**SUR** proposition du directeur des ressources humaines, des moyens et de la logistique ;

#### ARRETE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain JOANNIC, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer :

- les télécopies, les correspondances et transmissions concernant les attributions de son service, à l'exclusion des correspondances destinées aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil départemental, aux maires et présidents des établissements publics de coopération intercommunale ainsi que celles contenant une décision engageant l'Etat ;
- les ampliations d'arrêtés préfectoraux et les pièces annexées ;
- les engagements de crédits pour les commandes inférieures à 10,000 € et les certifications de dépenses dans la limite des crédits budgétaires dont il dispose dans le cadre des attributions qui relèvent de son service.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain JOANNIC, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par M. Ervan KERNEVEZ

**Article 3 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture, M. Alain JOANNIC et M. Ervan KERNEVEZ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 13 octobre 2016

Le préfet,

Raymond LE DEUN



PREFECTURE DU MORBIHAN  
Direction des ressources humaines,  
des moyens et de la logistique  
Bureau des ressources humaines

Arrêté préfectoral du 13 octobre 2016  
portant délégation de signature à M. Jean-Marc HAINIGUE, directeur des relations avec les collectivités locales

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 29 décembre 2014, nommant M. Jean-Marc HAINIGUE, attaché hors classe d'administration de l'Etat, dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur des relations avec les collectivités locales de la préfecture du Morbihan;

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Morbihan;

SUR proposition du directeur des ressources humaines, des moyens et de la logistique ;

#### ARRETE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc HAINIGUE, conseiller d'administration de l'intérieur, directeur des relations avec les collectivités locales, à l'effet de signer, pour les matières relevant du ministère de l'Intérieur ou d'un des départements ministériels ne disposant pas de services dans le département et s'inscrivant dans le cadre des attributions et compétences de sa direction, toutes décisions ou pièces à l'exception :

- des déférés au tribunal administratif; des mémoires en réponse sauf en référé, des appels devant la cour administrative d'appel ou le conseil d'État ; des propositions de pourvoi en cassation;
- des saisines de la mission interministérielle d'enquête sur les marchés et de la chambre régionale des comptes;
- des arrêtés de création, de modification de statuts, ou de suppression des établissements publics de coopération intercommunale;
- des arrêtés de périmètre des projets de communautés d'agglomération et de communes, et autres établissements publics de coopération intercommunale;
- des décisions d'attribution ou de refus des dotations de l'Etat aux collectivités et aux groupements intercommunaux, sauf s'agissant du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée ;
- du règlement des budgets et des mandatements d'office (y compris les mises en demeure);
- des procès-verbaux de séance de la commission départementale de coopération intercommunale;
- des décisions relatives à l'organisation des élections des organismes représentatifs de la fonction publique territoriale;
- des décisions relatives à l'organisation des élections au comité des finances locales.

**Article 2 :** Dans le cadre des attributions de la mission interministérielle du conseil juridique, délégation de signature est donnée à Mme Sandra FERNANDEZ, attachée d'administration, chef de la mission , à l'effet de signer :

- les correspondances administratives avec les particuliers, les collectivités territoriales, les services de l'État dans le département, à l'exclusion des lettres aux parlementaires, ainsi que les lettres comportant une décision ou faisant grief,
- les correspondances concernant la constitution des dossiers, la transmission et les bordereaux d'envoi de pièces,

.../...

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc HAINIGUE, la présente délégation sera exercée dans le cadre de leurs attributions respectives par :

- M. Christophe DENIGOT, attaché d'administration, chef du bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme,
- Mme Anne -Sophie SANNIER, attachée principale d'administration, chef du bureau des finances locales,
- Mme Emilie PORCHER, attachée d'administration, chef du bureau du conseil et du contrôle de légalité,
- Mme Sandra FERNANDEZ, attachée d'administration, chef de la mission interministérielle du conseil juridique .

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc HAINIGUE, la délégation qui lui est accordée pour signer les mémoires en défense en référé est exercée par Mme SANNIER, attachée principale d'administration, chef du bureau des finances locales

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DENIGOT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Myriam QUINTIN, attachée d'administration au bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SANNIER, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Mme Brigitte MEILLIER, attachée d'administration au bureau des finances locales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme PORCHER, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. DENIGOT, chef du bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Mme SANNIER, chef du bureau des finances locales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandra FERNANDEZ, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Mme Emilie PORCHER, chef du bureau du conseil et du contrôle de légalité.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de M. Jean-Marc HAINIGUE, et d'un ou plusieurs chefs de bureau la présente délégation sera exercée, en ce qui concerne les actes, formalités et documents résultant de l'exercice des attributions du ou des bureaux concernés par un chef de bureau présent, Christophe DENIGOT, attaché. Anne-Sophie SANNIER attachée principale, ou Emilie PORCHER, attachée.

**Article 7 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture, M. Jean-Marc HAINIGUE, M. Christophe DENIGOT, Mme Anne Sophie SANNIER, Mme Emilie PORCHER, Mme Sandra FERNANDEZ, Mme Brigitte MEILLIER et Mme Myriam QUINTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 13 octobre 2016

Le préfet,

Raymond LE DEUN





PREFECTURE DU MORBIHAN

Direction des ressources humaines,  
des moyens et de la logistique  
Bureau des ressources humaines

Arrêté préfectoral du 13 octobre 2016  
portant délégation de signature à Monsieur Alain NICOLAS, directeur de la réglementation et des libertés publiques

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 21 avril 2016 nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Morbihan;

**SUR** proposition du directeur des ressources humaines, des moyens et de la logistique ;

**ARRETE**

**Article 1:** Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain NICOLAS, directeur de la réglementation et des libertés publiques, pour toutes correspondances courantes relatives aux matières relevant de la direction et notamment les demandes d'asile, les naturalisations, les mesures de réadmission, de reconduite à la frontière et les expulsions d'étrangers en situation irrégulière ainsi que les documents et décisions suivants :

**1) Bureau des étrangers et de la nationalité**

Section étrangers

- co-animation du pôle « étrangers »
- délivrance des titres de séjour étranger : récépissés, renouvellements, cartes de résidents, certificats de résidence algériens, documents de circulation pour mineur étranger, titres d'identité républicains, titres de voyage pour réfugiés et pour titulaires de la protection subsidiaire, visas de retour ;
- participation au pôle de cohésion sociale;
- ampliations et notification des arrêtés de reconduite à la frontière, d'éloignement et de rétention administrative ;
- information du Parquet auprès du tribunal de grande instance sur les mesures de rétention ;
- demandes de prolongation de rétention auprès du juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance ;
- saisines des consulats en vue de l'obtention de laissez-passer ;
- mémoires en défense devant le tribunal administratif et mémoire en appel devant la cour administrative d'appel des décisions de refus de séjour, des arrêtés pour reconduite à la frontière ou obligation de quitter le territoire français, des arrêtés d'éloignement, des arrêtés de placement en rétention administrative, des arrêtés d'assignation à résidence.

Section nationalité

- Délivrance des passeports d'urgence et de mission, et des autorisations de sortie du territoire
- Dispositif de recueil des passeports biométriques (militaires)
- Lutte contre la fraude documentaire dont saisine du procureur de la République en cas de détection de fraude d'un titre d'identité ou de séjour et participation au comité départemental de lutte contre la fraude ( CODAF)

Section naturalisation : instruction des demandes, préparation des décisions et remise des décrets

.../...

## 2) **Bureau des usagers de la route**

### ◆ Section des immatriculations

- Immatriculation des véhicules
- Enregistrement et radiation de gages et d'oppositions
- Délivrance de certificats de non-gage et de fiches d'identification
- Communication d'informations aux tiers autorisés
- Véhicules gravement accidentés, destructions

- pour le département :

- Agrément et suivi des centres de contrôle technique et des contrôleurs
- Agrément des fourrières automobiles, suivi des crédits
- Habilitation et agréments en lien avec la DGFIP, des professionnels du commerce automobile et des huissiers de justice pour l'accès au SIV ainsi que toutes décisions unilatérales de refus ou de retrait du commissionnement
- Véhicules endommagés

### ◆ Section des permis de conduire

- pour l'arrondissement de Vannes :

- Suspensions et annulations des permis de conduire
- Délivrance des permis de conduire
- Secrétariat des commissions médicales des permis de conduire de Vannes
- Expertise des permis étrangers
- Enregistrement des stages de sensibilisation à la sécurité routière

- pour le département :

- Suivi des crédits des commissions médicales
- Agréments des centres de sensibilisation à la sécurité routière et des animateurs et psychologues intervenants ainsi que toute décision relative aux suspensions ou retraits d'agréments
- Agréments des centres de formation de moniteurs de la conduite ainsi que toutes décisions relatives aux suspensions ou retraits d'agrément
- Agréments des auto-écoles et délivrance d'attestations d'enseignement de la conduite ainsi que toutes décisions relatives aux suspensions ou retraits d'agrément
- Agréments des médecins pour les visites médicales de permis de conduire ainsi que toutes décisions relatives aux suspensions ou retraits d'agrément
- Agréments des centres de tests psychotechniques ainsi que toutes décisions relatives aux suspensions ou retraits d'agrément

### ◆ Régie de recettes

## 3) **Bureau des réglementations et de la vie citoyenne**

### ◆ Section réglementation des activités commerciales et touristiques

- Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) et de l'observatoire départemental de l'aménagement commercial et contentieux se rapportant à cette matière
- Classement des offices de tourisme, des communes touristiques et des stations classées de tourisme
- Délivrance des cartes de guides conférenciers
- Maîtres restaurateurs dont les arrêtés attribuant ce titre
- Ventes au déballage
- Réglementation aérienne: police de l'air et manifestations aériennes,
- Réglementation des taxis, des véhicules de transport avec chauffeur et de petite remise dont la délivrance des cartes professionnelles
- Réglementation funéraire dont les arrêtés d'inhumations, de transports de corps à l'étranger et d'habilitations des entreprises de pompes funèbres
- Colporteurs
- Revendeurs d'objets mobiliers
- Titres de circulation aux personnes sans domicile fixe
- Agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au RCS

.../...

◆ Section vie citoyenne

- Recensement des populations
- Organisation des scrutins politiques et professionnels et notamment les devis et factures s'y rapportant, révision des listes électorales, commissions de propagande et de recensement des votes,
- Cartes d'identité des maires et adjoints
- Démissions des élus
- Tenue des tableaux des conseils municipaux de l'arrondissement de Vannes
- Contentieux électoral
- Consultations des déclarations de patrimoine des parlementaires
- Référendum d'initiative partagée
- Greffe départemental des associations syndicales libres et associations foncières urbaines libres
- Annonces judiciaires et légales
- Quêtes sur la voie publique
- Dérogations au repos dominical
- Jurys d'assises

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain NICOLAS, la présente délégation sera exercée sur l'ensemble des attributions citées des trois bureaux par Mme Magali CORLAY, attachée principale d'administration, et dans le cadre exclusif des attributions de leur bureau par :

- Mme Claire CADUDAL-FLEURY, attachée d'administration, chef du bureau des étrangers et de la nationalité
- M. Stéphane MARREC, attaché principal d'administration, chef du bureau des usagers de la route

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain NICOLAS et de Mme Claire CADUDAL-FLEURY, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par Mme Elodie AIRAUD, attachée d'administration, M. Marcel MENANT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Joëlle DENIGOT, secrétaire administratif de classe supérieure au bureau des étrangers et de la nationalité, dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain NICOLAS et M. Stéphane MARREC la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par Mme Lydia LE GAL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Dominique BRULE, secrétaire administratif de classe normale, au bureau des usagers de la route dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain NICOLAS et de Mme Magali CORLAY, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par M. Paul LE BRAZIDEC, attaché d'administration et Mme Anne-Marie LE MOAL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au bureau des réglementations et de la vie citoyenne dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

**Article 4 :** M. Alain NICOLAS, Mme Magali CORLAY, Mme Claire CADUDAL-FLEURY, M. Stéphane MARREC, Mme Elodie AIRAUD, M. Marcel MENANT, Mme Joëlle DENIGOT, Mme Dominique BRULE, Mme Lydia LE GAL, Mme Anne-Marie LE MOAL et M. Paul LE BRAZIDEC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 13 octobre 2016

Le préfet,

Raymond LE DEUN



PREFECTURE DU MORBIHAN

Direction des ressources humaines,  
des moyens et de la logistique  
Bureau des ressources humaines

Arrêté préfectoral du 13 octobre 2016  
portant délégation de signature à Madame Christine GUERRY, chef de la mission performance et coordination

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 21 avril 2016 nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Morbihan;
- SUR** proposition du directeur des ressources humaines, des moyens et de la logistique ;

ARRETE

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Christine GUERRY, attachée principale, chef de la mission performance et coordination (MIPC), à l'effet de signer, à l'exception des décisions, déférés et mémoires intervenant dans le cadre d'un contentieux, les correspondances courantes, les pièces annexées à des arrêtés, les bordereaux d'envoi, les notes de transmission, les accusés de réception, dans le cadre exclusif des attributions de son service.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine GUERRY, la présente délégation de signature sera exercée par Mme Françoise GUEGUENIAT-HALLEGOT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ou par Mme Corinne BOUTET DREAN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en l'absence de cette dernière.

**Article 3** : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme Christine GUERRY, Mme Françoise GUEGUENIAT-HALLEGOT, Mme Corinne BOUTET DREAN, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 13 octobre 2016

Le préfet,

Raymond LE DEUN



PRÉFET DU MORBIHAN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
DÉLEGATION À LA MER ET AU LITTORAL  
Service aménagement mer et littoral

Arrêté préfectoral du 19 octobre 2016  
portant levée de l'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des vernis en provenance de la zone

Belle Ile - Houat – Hoedic – 56.01.1 – zone du large

et du pompage de l'eau en provenance de la zone considérée

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu le règlement 178/2002 du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19 (traçabilité, retrait et rappel) ;
- Vu le règlement 853/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale;
- Vu le règlement 854/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- Vu le Règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) no 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le décret n°2009-1349 du 29 octobre modifiant le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié, fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;
- Vu le décret n° 84-428 du 5 juin 1984, relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;
- Vu le décret n°90-618 du 11 juillet 1990 relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;
- Vu le décret n°2001-426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 07 octobre 2015 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants sur le littoral du Morbihan ;
- Vu l'arrêté préfectoral 09 mai 2016 portant délégation de signature à M. Patrice BARRUOL, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2016 donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan ;
- Vu le résultat des analyses effectuées par le réseau de surveillance REPHY de l'IFREMER en date du 19 octobre 2016 ;

Considérant que les résultats des analyses effectuées par IFREMER sur les vernis ont démontré l'absence de toxines.

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan et de Monsieur le Délégué à la mer et au littoral du Morbihan ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2016 portant interdiction temporaire de pêche, de ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine de tous les coquillages en provenance des zones :

- 56.01.1 zone du large

est modifié conformément aux articles suivants :

Article 2 : La pêche maritime professionnelle et de loisir, le ramassage, l'expédition et la commercialisation des vernis est autorisée à partir du 19 octobre 2016 sur la zone du large 56.01.1.

Article 3 : La pêche maritime professionnelle et de loisir, le ramassage, l'expédition et la commercialisation de tous les coquillages à l'exception des vernis restent interdits sur cette même zone.

Article 4 : La mise à la consommation des coquillages reste soumise aux dispositions du classement de salubrité des zones de production de coquillages vivants du Morbihan conformément à l'arrêté du 07 octobre 2015.

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du comité régional de la conchyliculture Bretagne Sud et au comité départemental de la pêche maritime et des élevages marins du Morbihan par voie électronique.

Article 6 : Les maires des communes concernées, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan et le délégué à la mer et au littoral du Morbihan, le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 19 octobre 2016

Pour le préfet et par délégation du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan  
l'adjoint au chef de service aménagement mer et littoral  
chef de l'unité des cultures marines du Morbihan  
Yannick MESMEUR



PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
DÉLÉGATION À LA MER ET AU LITTORAL  
SERVICE ACTIVITÉS MARITIMES

**Arrêté préfectoral constatant la clôture de la procédure d'établissement des listes électorales pour les élections du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Morbihan**

Le préfet du Morbihan,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 17 mars 2014 modifié fixant la liste des comités départementaux ou interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur siège et leur ressort territorial ainsi que le nombre de membres de leur conseil ;

VU l'arrêté du ministre chargé des pêches maritimes et de l'aquaculture marine en date du 23 juin 2016, fixant le jour du scrutin des élections aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

Vu l'avis ministériel du 29 juillet 2016 précisant les modalités des élections des comités régionaux, interdépartementaux et départementaux des pêches maritimes et des élevages marins les modalités d'organisation et de tenue des consultations électorales prévues par l'article L.912-5 du code rural et de la pêche maritime ; Sur proposition du délégué à la mer et au littoral du Morbihan,

Vu l'arrêté du préfet du Morbihan du 26 août 2016 fixant la composition du conseil du comité départemental des pêches et des élevages marins du Morbihan et instaurant la commission électorale en charge de l'organisation et du suivi du scrutin de l'élection du dit conseil.

Sur proposition du délégué à la mer et au littoral du Morbihan,

**ARRÊTE**

**Article 1er:** La liste des électeurs appelés à voter à l'élection des membres du conseil du comité départemental du Morbihan est arrêtée par collèges et par catégories à compter du lundi 24 octobre 2016.

**Article 2:** Le présent arrêté, ainsi que la liste des électeurs, seront affichés à partir du lundi 24 octobre 2016 et jusqu'au jeudi 3 novembre 2016 inclus :

- au siège de la commission électorale (88 avenue de la Perrière à LORIENT)
- au siège du comité départemental des pêches maritimes du Morbihan (13, Boulevard Louis Nail à LORIENT)
- dans les services de la délégation à la mer et au littoral (34, rue du Danemark à AURAY, 88 avenue de la Perrière à LORIENT).

**Article 3** Dans les cinq jours qui suivent la fin de la période d'affichage, les décisions de la commission électorale peuvent être contestées devant le tribunal administratif de RENNES par les électeurs intéressés.

L'appel devant la cour administrative d'appel de Nantes doit, à peine de nullité, être déposé au greffe de la cour, dans le délai d'un mois, qui court à partir de la notification du jugement, laquelle comporte l'indication dudit délai.

**Article 4** Le directeur départemental des territoires et de la mer ainsi que le délégué à la mer et au littoral du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Vannes le 20 octobre 2016  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
*Signé*  
Pierre-Emmanuel PORTHERET